



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/368
30 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 143 de l'ordre du jour provisoire*

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	5
II. PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	9 - 100	7
A. Promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international	9 - 30	7
1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux	9 - 12	7
2. Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux	13 - 23	8
3. Moyens d'assurer l'application des traités multilatéraux	24 - 30	13
B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution	31 - 39	15

* A/50/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
1. Suggestions des États en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États	31	15
2. Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que de sociétés nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États	32 - 39	15
C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification	40 - 47	20
D. Enseignement, étude, diffusion et vulgarisation du droit international	48 - 93	23
1. Promotion du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international	48	23
2. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur et coopération internationale à cette fin	49 - 53	24
3. Organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international	54 - 61	25
4. Organisation par les États et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires nationaux	62 - 71	27
5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international	72 - 78	30
6. Publication par les États et les organisations internationales d'instruments et d'études juridiques internationaux	79 - 86	32

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
7. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et de ces avis consultatifs	87	34
8. Publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs auspices; publication du <u>Recueil des Traités</u> et de l' <u>Annuaire juridique des Nations Unies</u>	88 - 93	34
E. Procédures et aspects de l'organisation	94 - 100	35
1. Rôle de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies	94	35
2. Congrès des Nations Unies sur le droit international public	95 - 98	36
3. Établissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du programme	99	37
4. Question du financement adéquat de la mise en oeuvre du programme de la Décennie	100	37
III. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DU DROIT INTERNATIONAL ET DE SA CODIFICATION	101 - 135	38
A. Droit relatif aux droits de l'homme	101 - 103	38
B. Droit du désarmement	104 - 105	38
C. Droit de l'espace	106	39
D. Droit du développement économique	107 - 108	39
E. Droit relatif au commerce international	109	39
F. Droit relatif à la prévention du crime et à la justice pénale	110	39
G. Droit de l'environnement	111 - 114	40
H. Droit de la mer	115 - 123	40

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. Les travaux de la Commission du droit international	124 - 129	42
J. Les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	130	43
K. Les travaux de la Sixième Commission	131 - 135	43

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989, l'Assemblée générale a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international. Aux termes du paragraphe 2 de cette résolution, la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs :

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

2. Le 28 novembre 1990, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/40, intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international", à laquelle était annexé le programme des activités dont l'exécution devait être entamée pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie. Le 25 novembre 1992, l'Assemblée a adopté la résolution 47/32, à laquelle a été annexé le programme des activités dont l'exécution devait être entamée pendant la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie.

3. Le 9 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/50, intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international", à laquelle était annexé le programme d'activités à entreprendre pendant la troisième partie (1995-1996) de la Décennie. Dans cette résolution, l'Assemblée a notamment invité tous les États, ainsi que les organisations et les institutions internationales visées dans le programme, à entreprendre les diverses activités décrites dans ce dernier et à fournir au Secrétaire général, qui les lui transmettra à sa cinquantième ou, au plus tard, à sa cinquante et unième session, des renseignements sur ce sujet; elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session, sur la base de ces renseignements et d'autres informations relatives aux activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit internationale et sa codification, un rapport sur l'exécution du programme; elle a également prié le Secrétaire général de poursuivre les préparatifs du Congrès des Nations Unies sur le droit international public, qui devait se tenir du 13 au 17 mars 1995, dans les limites des ressources existantes complétées par des contributions volontaires, en tenant compte des orientations qu'elle a données à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, et de tenir les États Membres au courant de l'état des préparatifs; elle a invité tous les États à diffuser largement la nouvelle version des directives pour les manuels d'instructions militaires sur la protection de l'environnement en période de conflit armé (A/49/323, annexe) reçue du Comité international de la Croix-Rouge et à dûment envisager la possibilité de les intégrer dans leurs manuels d'instructions militaires et

autres instructions destinées à leur personnel militaire; elle a enfin invité le Comité international de la Croix-Rouge à continuer de rendre compte des activités que lui-même et d'autres organes compétents auront entreprises concernant la protection de l'environnement en période de conflit armé, de façon que les renseignements ainsi communiqués puissent être intégrés dans le rapport du Secrétaire général mentionné ci-dessus.

4. Par une note en date du 26 janvier 1995, le Secrétaire général a invité les gouvernements à lui communiquer des informations sur l'application du programme ou toutes vues au sujet des activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie. Dans des lettres datées des 20 et 27 janvier 1995, il a adressé une demande analogue aux organisations intergouvernementales, aux organismes des Nations Unies, aux cours et tribunaux internationaux et aux organisations non gouvernementales actives dans le domaine du droit international.

5. Au 10 août 1995, des réponses avaient été reçues de deux États Membres, les Îles Cook et Chypre. Des renseignements pertinents avaient également été reçus des organismes des Nations Unies et des organisations et institutions internationales et régionales ci-après : Institut international de droit humanitaire, Tribunal de première instance des Communautés européennes, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Conseil international pour le droit de l'environnement (CIDE), Organisation internationale du Travail (OIT), Institut de droit international, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), Cour permanente d'arbitrage (CPA), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Comité consultatif juridique afro-asiatique, Institut international de droit spatial (IIDS), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) et Comité de la science et de la technique au service du développement.

6. Les réponses des États et des organisations internationales qui font l'objet d'un résumé analytique à la section II du présent rapport sont rangées sous cinq rubriques correspondant aux cinq grandes rubriques du programme. D'une manière générale, les paragraphes de ces rubriques contenant les demandes faites aux États et aux organisations internationales ont servi de cadre pour la présentation des informations rangées sous chaque rubrique de cette section II.

7. Les compléments d'information concernant les nouvelles activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification sont présentés à la section III, et classés par sujet, suivant la présentation de l'analyse que le Secrétaire général a faite du sujet dans son dernier rapport (A/49/323 et Add.1 et 2). Les travaux de la Commission du droit international et ceux de la Sixième Commission font l'objet d'une analyse séparée.

8. Les textes intégraux des réponses dans la langue originale où ils ont été présentés peuvent être consultés à la Division de codification du Bureau des affaires juridiques.

II. PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS ET
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Promotion de l'acceptation et du respect des principes
du droit international

1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux*

9. Le PNUCID a déclaré qu'il établit un rapport mensuel sur l'état de l'adhésion aux traités des Nations Unies concernant le contrôle des drogues, sur la base des informations fournies par le Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'un rapport annuel sur l'état des réserves, déclarations et clauses interprétatives présentées dans le cadre de ces traités.

10. Le PNUC a fait observer qu'afin de promouvoir une plus large adhésion aux traités internationaux existants concernant l'environnement, il avait poursuivi une large diffusion des informations concernant le droit international en matière d'environnement. Son Directeur exécutif fournit à chaque session ordinaire du Conseil d'administration un rapport sur l'état des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement, pour examen et transmission ultérieure à l'Assemblée générale. Ce rapport contient des informations sur les accords internationaux nouveaux concernant l'environnement et sur les changements dans l'état des instruments en vigueur. Ce rapport a été présenté il y a très peu de temps au Conseil d'administration à sa dix-huitième session en mai 1995, et devrait, conformément à la décision 18/25 du Conseil en date du 25 mai 1995, être transmis à l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Dans la même décision, le Conseil a demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de signer ou de ratifier les conventions et protocoles dans le domaine de l'environnement, pour lesquels ils sont habilités à devenir parties, ou à y adhérer. Au cours de réunions des parties contractantes aux conventions conclues sous les auspices du PNUC, les gouvernements ont également été invités à devenir parties aux conventions correspondantes. Dans la même décision, le Conseil d'administration a noté avec satisfaction la qualité et l'utilité du registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de

* Au paragraphe 2 de cette section du programme, les États sont invités à envisager, s'ils ne l'ont pas encore fait, de devenir parties aux traités multilatéraux en vigueur, notamment dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification. Les organisations internationales sous les auspices desquelles ces traités ont été conclus sont invitées à indiquer si elles publient des rapports périodiques sur l'état des ratifications des traités multilatéraux et des adhésions à ceux-ci et, si tel n'est pas le cas, à indiquer si d'après elles une telle publication serait utile. Il conviendrait de se pencher sur la question des traités qui ne font pas l'objet d'une large participation ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur alors même qu'un temps considérable s'est écoulé depuis leur conclusion et de se préoccuper des causes de cette situation.

l'environnement, et a prié le Directeur exécutif de continuer à faire publier régulièrement le Registre tout en l'engageant à examiner dans quelle mesure il serait possible de le mettre à jour et de le diffuser plus fréquemment. Le PNUE publie et diffuse le Registre tous les deux ans depuis 1977. La version de 1993, qui a été publiée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, a été envoyée à tous les gouvernements et aux organisations pertinentes. La version de 1995 sera prochainement mise en chantier.

11. L'Institut international de droit spatial (IIDS) a fait savoir que son Comité permanent sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités spatiales contrôlait les signatures, les ratifications, les adhésions, les successions d'États et les déclarations d'acceptation relatives à ces accords.

12. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a déclaré que, conformément au mandat donné par la session de 1995, son secrétariat doit continuer à prier instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier les conventions multilatérales pertinentes en matière de codification ou d'y adhérer. Dans le domaine du droit économique et commercial international, le Comité a, à sa session de 1995 qui s'est tenue à Doha (Qatar), prié instamment les États membres d'envisager de s'inspirer de la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la passation des marchés de biens et de travaux lorsqu'ils promulgueraient des lois dans ce domaine ou amenderaient celles qui ont déjà été promulguées. Le Comité a également prié instamment les États membres d'envisager d'adopter et de ratifier d'autres textes établis par la CNUDCI, notamment la Convention des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer de 1978 (Règles de Hambourg) ou d'y adhérer.

2. Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux*

13. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a fait savoir qu'elle poursuivait une politique active de consolidation de ses normes et standards en contrôlant leur mise en oeuvre ainsi que l'assistance offerte aux États pour appliquer les dispositions de l'OSCE, essentiellement par le biais de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

14. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a déclaré que, en collaboration avec le PNUE et en association avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), il organisait à Nairobi le deuxième Séminaire mondial sur le droit de l'environnement. Ce séminaire s'adresse aux fonctionnaires s'occupant du droit, des politiques et des

* Conformément au paragraphe 3 de cette section du programme, les États et les organisations internationales sont encouragés à fournir aux États, en particulier aux pays en développement, l'assistance et les conseils techniques dont ils ont besoin pour pouvoir participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux ainsi que pour pouvoir y adhérer et les mettre en oeuvre plus aisément, conformément à leurs systèmes juridiques nationaux.

institutions concernant l'environnement dans des pays en développement ou dans des pays dotés d'économies en transition. Il a été conçu pour renforcer la capacité de ces pays à assurer un développement durable. Il s'agit en outre de donner aux participants des informations sur l'évolution juridique et institutionnelle aux niveaux national et international dans le domaine du droit de l'environnement; d'éveiller l'intérêt et l'engagement à l'utilisation du droit de l'environnement comme instrument pour concrétiser les politiques en matière de développement durable; de permettre aux participants de prendre des initiatives concernant la mise au point et l'application d'un droit de l'environnement sur une base plus solide dans leurs pays respectifs. L'UNITAR a également organisé un séminaire sur les instruments du droit international à l'intention des diplomates en poste à Genève, afin de leur faire connaître les techniques concernant l'élaboration et l'interprétation d'instruments du droit international.

15. L'Institut international de droit humanitaire a déclaré qu'il avait organisé en 1995 cinq stages militaires consacrés au droit régissant les conflits armés, à l'intention des officiers des forces armées nationales. Il a également organisé deux stages sur le droit des réfugiés à l'intention de fonctionnaires officiels et d'ONG.

16. L'OIT a fait observer que ses équipes multidisciplinaires, chargées notamment d'aider les pays en développement et les pays en transition à faciliter leur adhésion aux normes internationales de travail et l'application de ces normes, étaient devenues permanentes et opérationnelles. L'Organisation a également déclaré que ses activités portaient directement sur des questions posées dans le Programme de la troisième période de la Décennie, notamment le problème des Conventions de l'OIT qui avaient fait l'objet de peu de ratifications, les moyens institutionnels d'action concernant l'application des normes internationales de travail, le programme de travail du Bureau concernant le développement progressif de ces normes et les tendances futures concernant ses domaines spécialisés dans ce secteur.

17. Le PNUCID a noté qu'il fournissait une gamme étendue de services juridiques aux États qui le demandaient pour les aider à devenir parties aux conventions internationales concernant le contrôle des drogues et à les appliquer efficacement. Il conseillait l'adoption de législation adéquate en matière de contrôle des drogues et, notamment, la mise en conformité du droit national ainsi que des politiques et des infrastructures du pays afin d'appliquer les dispositions des conventions, en l'aidant à rédiger des lois nouvelles ou à amender les lois existantes et en fournissant des conseils pour leur mise en oeuvre ultérieure. En 1994-1995, le PNUCID a fourni une assistance juridique à 27 États africains, 17 États d'Europe et du Proche et Moyen-Orient et neuf États d'Asie et du Pacifique. Un ensemble de lois types couvrant tous les aspects des trois traités relatifs au contrôle des drogues a été mis au point pour faciliter l'assistance juridique à ces États tant en ce qui concerne la common law que les systèmes juridiques germano-romains. Le PNUCID établit également un recueil des lois et règlements nationaux concernant le contrôle des drogues et les publie pour assurer leur diffusion parmi les États parties et il élabore un index analytique annuel de cette législation pour en faciliter la consultation. Parmi les instruments établis par le PNUCID pour l'application des conventions figure également un répertoire annuel dressant la liste des autorités nationales

compétentes pour prendre des mesures en vertu de certains articles des conventions, notamment l'article 7 (sur l'entraide juridique) ou l'article 17 (sur le trafic illicite par mer) de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ce répertoire aide les gouvernements à repérer dans les législations d'autres pays des articles qui peuvent les intéresser et à prendre contact directement avec ces pays. En application de la résolution 1993/42 du Conseil économique et social intitulée "Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988", le PNUCID procède à l'élaboration d'un commentaire de cette convention afin de fournir aux États une interprétation uniforme ainsi que des recommandations pratiques pour son application.

18. La Cour permanente d'arbitrage (CPA) note qu'elle propose des règles de procédure modernes et, en fournissant à son Bureau international un appui administratif peu coûteux, permet au processus d'arbitrage de présenter un rapport coût-efficacité satisfaisant. Le Bureau international a adopté des mesures dans le même sens visant à décentraliser les fonctions de la Cour. Les mesures nouvelles facilitent la convocation d'un tribunal ou de tout autre mécanisme de règlement des différends, en tout endroit accepté par les parties en raison du coût peu élevé de l'opération ou pour toute autre raison, ainsi que la fourniture d'un appui administratif, en collaboration avec les membres de la CPA. Le Bureau international a continué à encourager les États à devenir parties à la Convention de La Haye de 1907 relative au règlement pacifique des différends internationaux, en envoyant des informations sur la CPA, en abordant cette question avec les représentants des pays assistant aux réunions de la Sixième Commission de l'Assemblée générale et en invitant les gouvernements intéressés à se faire représenter aux réunions de son Comité directeur.

19. Le CICR a estimé que la diffusion et la promotion des directives pour les manuels d'instructions militaires sur la protection de l'environnement en période de conflit armé qu'il avait établies relevaient de son mandat ainsi que les représentations qu'il avait l'intention de faire aux États. Des publications spécialisées telles que la Revue internationale de la Croix-Rouge et l'American Journal of International Law devaient mentionner ces activités en 1995. Le CICR a souligné que le droit humanitaire international constitue toujours un domaine particulièrement pertinent et a fait remarquer que les instruments touchant ce droit devraient être promus dans le monde entier et appliqués effectivement. Le CICR a noté à ce propos que la réunion des experts intergouvernementaux pour la protection des victimes de la guerre (Genève, janvier 1995) a adopté un certain nombre de recommandations concernant la recherche de moyens pratiques pour promouvoir un respect absolu du droit humanitaire international. Parmi ces recommandations en figurait une concernant la fourniture par le CICR de services consultatifs afin d'aider les États dans leurs efforts pour appliquer et faire connaître le droit humanitaire international. Les États et organisations concernés étaient invités à aider le CICR dans ces tâches nouvelles pour lesquelles une structure appropriée était mise en place. Le CICR a en outre déclaré qu'il conviendrait d'apporter toute l'attention nécessaire au renforcement des moyens permettant d'appliquer les instruments sur la protection de la propriété culturelle en cas de conflit armé. Les efforts dans ce domaine sont observés et encouragés par le CICR. L'ordre du jour du séminaire sur l'application du droit humanitaire international, organisé

conjointement par le CICR et l'UNESCO et qui devait se tenir en septembre 1995 pour les pays d'Asie centrale, porte notamment sur la protection de la propriété culturelle en cas de conflit armé. Pour contribuer aux efforts visant à promouvoir le respect du droit humanitaire international, la 90e Conférence de l'Union interparlementaire (Canberra, septembre 1993) a adopté une résolution recommandant la création d'un Comité spécial ayant pour mandat d'observer, avec l'aide du CICR, la question du respect du droit humanitaire international, en particulier l'état de la ratification des instruments internationaux pertinents et l'application des mesures au niveau national, ainsi que de diffuser des informations et de faire des observations en vue de promouvoir le respect du droit humanitaire international. Les travaux de la 26e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui devait se tenir à Genève en décembre 1995 devaient porter essentiellement sur les problèmes de l'application du droit humanitaire et sur la recherche de solutions appropriées pour l'application intégrale de ces règles humanitaires. Cette conférence fournira une possibilité à la communauté internationale dans son ensemble de démontrer son appui pour des principes humanitaires universellement reconnus ainsi que son engagement d'améliorer la protection des victimes des conflits armés.

20. Le PNUÉ a noté qu'il a réalisé des activités visant à renforcer la capacité des pays en développement et des pays à économies en transition à renforcer leur participation à l'élaboration d'accords internationaux concernant l'environnement international ainsi qu'à y adhérer et à les appliquer. Le PNUÉ a continué à fournir à ces pays, sur leur demande, une assistance technique pour l'élaboration d'une politique et d'une législation en matière d'environnement et pour mettre en place les institutions correspondantes. Il a également fourni une formation à des fonctionnaires au moyen de séminaires et de journées d'étude aux niveaux régional et mondial. Conjointement avec l'UNITAR et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le PNUÉ a organisé le deuxième séminaire mondial sur le droit de l'environnement, à Nairobi, en mars/avril 1995. Ce stage visait notamment à promouvoir l'application effective des instruments internationaux en matière d'environnement. Le PNUÉ a également noté qu'il avait utilisé diverses réunions convoquées sous ses auspices pour promouvoir les accords internationaux en matière d'environnement et pour encourager l'adhésion à ces accords et leur application. C'est ainsi qu'il a convoqué à Nairobi, du 6 au 8 mars 1995, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), une réunion ministérielle africaine sous-régionale sur les conventions, en liaison avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Cette réunion a débouché sur un certain nombre de recommandations concernant l'application des accords internationaux sur l'environnement, notamment une stratégie coordonnée pour renforcer la capacité de l'Afrique à participer effectivement aux conventions sur l'environnement ainsi que des éléments stratégiques permettant de renforcer la capacité des pays à participer à de telles conventions. Le PNUÉ a en outre fourni un appui financier à des fonctionnaires de pays en développement et de pays à économie en transition pour leur permettre de participer à des réunions internationales concernant l'élaboration et l'application d'accords internationaux sur l'environnement; ces réunions étaient organisées par le PNUÉ et par les secrétariats des conventions relevant du PNUÉ. Le PNUÉ a continué à contribuer à l'application effective d'un certain nombre d'accords internationaux concernant l'environnement conclus

sous ses auspices, en fournissant un appui administratif aux secrétariats desdits accords. Il s'agissait notamment des conventions suivantes : la Convention de 1992 sur la diversité biologique; la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction; la Convention de Vienne de 1985 sur la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal de 1987 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone; la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; la Convention de Bonn de 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; les conventions concernant les mers régionales et les protocoles y relatifs conclus dans neuf régions du monde. En ce qui concerne la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des parties a, à sa première séance qui s'est tenue à Nassau du 28 novembre au 9 décembre 1994, décidé de désigner le PNUE en tant qu'organisation chargée d'assumer les fonctions de secrétariat de la Convention. Cette décision de la Conférence des parties a été accueillie favorablement par le Conseil d'administration du PNUE dans sa décision 18/36 (A) du 26 mai 1995. Afin de faciliter la tâche des secrétariats des conventions conclues sous ses auspices, le PNUE a convoqué la deuxième Réunion de coordination des secrétariats des conventions concernant l'environnement à Nairobi, les 14 et 16 mai 1995. La troisième réunion devait se tenir à Genève du 3 au 5 juillet 1995. Le PNUE a noté en outre que conformément à la décision 18/9 de son Conseil d'administration en date du 26 mai 1995, son Directeur exécutif était prié de suivre l'application des instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'environnement, d'élaborer et de recommander au besoin des moyens d'améliorer leur efficacité et de fournir, comme convenu, un appui aux secrétariats des conventions.

21. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a déclaré que son secrétariat continuerait à fournir une assistance aux États membres du Comité pour faciliter leur participation à l'élaboration des traités multilatéraux, leur adhésion à ces traités et leur mise en oeuvre conformément à leurs systèmes juridiques propres.

22. La Fédération internationale d'astronautique (FIA) a fait observer que l'un de ses comités permanents avait pour mission de clarifier des définitions relevant de la terminologie juridique et concernant des activités spatiales.

23. La FAO a déclaré que, à l'appui de son assistance consultative technique aux États membres dans le domaine du droit de l'eau et de l'administration de ce droit, elle avait publié en 1994 un document sur l'élaboration de règlements nationaux pour la gestion des ressources en eau : principes et pratiques (FAO Legislative Study Series, No 52). Il s'agit d'un manuel comportant des directives concrètes pour l'élaboration de réglementations nationales concernant la gestion, le développement, l'utilisation et la protection des ressources en eau douce. Une attention particulière est accordée au lien entre la politique et la législation et à l'interaction entre les deux. Les expériences enregistrées par les pays dans le domaine de l'examen et de la formulation de politiques concernant les ressources en eau et l'élaboration des législations correspondantes ont été rassemblées et publiées dans un document de la FAO consacré à l'expérience de certains pays dans le domaine de l'examen et de la réforme des politiques et des législations concernant l'eau (Australie (État de Victoria), Chili, Angleterre et pays de Galles, France) (document occasionnel

FAO/WPL/2). La FAO travaille à mettre au point un mode d'assistance technique à ses États membres, où les conseils d'orientation dans le domaine des ressources en eau et les conseils sur la législation de l'eau sont complémentaires. Des recherches ont également été entreprises dans le domaine des aspects juridiques de la privatisation des services des eaux, en particulier des eaux d'irrigation, ainsi que sur les droits coutumiers concernant l'eau dans les pays africains. Ces recherches devraient se traduire par deux publications dans la série des études législatives. La FAO a également noté que l'élaboration de son "Code international de conduite pour la pêche responsable" avait progressé en 1994 grâce à de très larges consultations. Ce Code de conduite devrait fournir des directives complètes aux États et promouvoir un comportement responsable de la part de tous ceux qui s'adonnent à ces activités. Il s'agit en fait d'appliquer et de compléter la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ainsi que d'autres instruments internationaux sur la préservation et le développement des pêches. Une version révisée du projet de code sera ensuite établie par le Secrétariat pour tenir compte des discussions au niveau technique. Ce document devait être soumis pour examen et approbation au Comité des pêches de la FAO (mars), puis ensuite aux organes directeurs de l'Organisation, le Conseil en juin et la Conférence en novembre.

3. Moyens d'assurer l'application des traités multilatéraux*

24. L'OSCE a fait savoir que, directement ou indirectement, elle était le gardien politique d'accords concernant des traités de grande portée concernant le contrôle des armes et qui pourraient former la base d'un nouvel ordre de sécurité militaire en Europe, notamment le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, et du CFE 1 A Act sur le personnel. Ces instruments ont permis de limiter de manière très stricte les quantités d'équipement militaire clef et de personnel dans les États de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et les États de la zone de l'ancienne Organisation du Traité de Varsovie. Elle a également indiqué que l'Europe, qui était depuis longtemps un espace de confrontation extrêmement tendue contenant la plus forte concentration d'armes, s'était lancée dans un processus de démilitarisation sans exemple, se traduisant par la destruction de dizaines de milliers de pièces ou engins. Un système d'échange d'information très actif et de vérification poussée à été mis en place. Le Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité a permis de mettre en place un système complexe de mesures politiquement contraignantes pour l'instauration de la confiance. Ce système permet notamment le contrôle des activités militaires et comporte en même temps un certain nombre d'indicateurs d'alerte avancés.

* Au paragraphe 4 de cette section du programme, les États sont encouragés à faire rapport au Secrétaire général sur les moyens prévus par les traités multilatéraux auxquels ils sont parties afin d'assurer l'application de ces traités. Les organisations gouvernementales sont encouragées également à faire rapport au Secrétaire général sur les moyens, prévus dans les traités multilatéraux conclus sous leurs auspices, d'assurer l'application de ces traités. Le Secrétaire général est prié de faire élaborer un rapport sur la base de ces renseignements et de le soumettre à l'Assemblée générale.

25. L'OIT a déclaré qu'elle avait organisé, conjointement avec la FAO, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/AEN), l'Organisation panaméricaine de la santé et l'OMS, l'élaboration de Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements qui ont été récemment publiées par l'AIEA (édition provisoire). Ces normes fondamentales de protection contre les rayonnements ionisants visent notamment à appliquer les recommandations concernant la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes de l'OIT (No 115) (art. 3) et la recommandation (No 114) de 1960 qui stipule notamment que "chaque membre devrait tenir dûment compte des recommandations formulées de temps à autre par la Commission internationale de protection contre les radiations et des normes adoptées par les autres organisations compétentes" (par. 3).

26. L'UNESCO a déclaré que conformément à l'article 26 de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, les États sont tenus d'adresser au Directeur général, au moins une fois tous les quatre ans, un rapport sur l'application de la Convention. Le dernier rapport sur ce sujet a été présenté en 1989; le prochain devrait l'être à la fin de 1995. Le renforcement de la Convention et les moyens d'améliorer son application figuraient à l'ordre du jour de deux réunions d'experts qui se sont tenues à La Haye en juillet 1993 et à Lauswolt en février 1994, à la demande du Gouvernement néerlandais. Après avoir examiné les conclusions de ces réunions d'experts, le Directeur général a proposé qu'une réunion des États parties à la Convention soit convoquée au cours de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en novembre 1995. Cette réunion aurait pour objet d'examiner les mesures à prendre pour améliorer l'application de la Convention. Le Conseil exécutif a approuvé cette proposition à sa 145ème session.

27. La FAO a noté que, pour faciliter la coopération et la coordination internationales en ce qui concerne la suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, elle avait été chargée de tâches précises concernant divers chapitres du programme Action 21 et avait désigné des présidents pour les sous-comités pertinents, la Commission du développement durable fournissant les directives nécessaires et surveillant les progrès dans l'application des accords de Rio. Tout en se chargeant de la gestion de tâches précises, la FAO a contribué activement à l'application des accords de la CNUCED, notamment en fournissant des conseils techniques et juridiques au secrétariat intérimaire de la Convention de 1992 sur la diversité biologique ainsi qu'au Comité des négociations intergouvernementales de la Convention internationale de 1994 sur la lutte contre la désertification. La FAO a fourni un secrétariat technique et de la documentation pour les trois sessions de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poisson dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs. Elle a également participé à la Conférence mondiale des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement (qui s'est tenue à Bridgetown (La Barbade) du 26 avril au 6 mai 1994). L'Organisation a en outre établi une monographie sur la formation de spécialistes de l'agriculture, de la foresterie et des pêches afin de contribuer au développement du programme Capacité 21 du PNUD dans ces secteurs.

28. Le PNUCID a déclaré qu'il suivait attentivement l'application des traités concernant le contrôle des drogues. Il envoie chaque année des questionnaires aux États sur les mesures législatives, administratives et opérationnelles qu'ils prennent pour appliquer les traités. Les résultats sont résumés et examinés par la Commission des stupéfiants.

29. Le PNUÉ a déclaré que les programmes mondiaux pour la protection du milieu marin menacé par les activités terrestres, qui devaient être adoptés lors d'une conférence intergouvernementale sur ce sujet qui devait se tenir à Washington du 23 octobre au 3 novembre 1995, contiendraient des normes, des principes et des procédures permettant aux gouvernements de protéger l'environnement marin des activités terrestres. Après son adoption, le document pourrait contribuer à l'application effective des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer et des divers conventions et protocoles concernant les mers régionales.

30. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a déclaré qu'il avait chargé son secrétariat de contrôler l'application d'instruments multilatéraux récents concernant l'environnement.

B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution*

1. Suggestions des États en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États

31. Aucune des réponses reçues ne traitait de cette question.

2. Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que de sociétés nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États

32. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a déclaré qu'elle avait mis à la disposition des États participants des instruments pour le règlement pacifique des différends. Lors de leur réunion de La Valette (janvier-février 1991), les experts de la CSCE - nom que portait

* Au paragraphe 1 de la présente section du programme, les États, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, y compris le Comité consultatif juridique afro-asiatique, ainsi que l'Association du droit international, l'Institut de droit international, l'Institut hispano-luso-américain de droit international et d'autres organismes internationaux actifs dans le domaine du droit international, de même que les sociétés nationales de droit international, sont invités à étudier les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution, et à présenter à la Sixième Commission des suggestions en vue de promouvoir un tel règlement.

alors l'Organisation – ont adopté un rapport contenant des principes pour la règlement des différends et des dispositions concernant une procédure de la CSCE pour le règlement pacifique des différends. Cette procédure, aussi connue sous le nom de Mécanisme de La Valette, prévoit des instruments politiques pour le règlement des différends entre les États participants au moyen de la mise en place de ce que l'on appelle le mécanisme pour le règlement des différends. Ces mécanismes consistent en un ou plusieurs membres indépendants qui peuvent être choisis sur une liste d'experts. Lors de leur réunion de décembre 1992 à Stockholm, les ministres des affaires étrangères des États participants ont complété le mécanisme de règlement pacifique des différends. Afin de renforcer leur engagement à régler leurs différends exclusivement par des moyens pacifiques et conformément aux décisions de la Conférence d'Helsinki de 1992 de mettre au point un ensemble complet et cohérent de mesures pour le règlement pacifique des différends, les ministres ont :

a) Adopté des mesures pour renforcer les dispositions de La Valette grâce à une modification des procédures servant à choisir le mécanisme de règlement des différends;

b) Adopté le texte d'une Convention sur la conciliation et l'arbitrage au sein de la CSCE¹, stipulant des règles générales de conciliation et d'arbitrage fondées sur des accords spécifiques ou sur la base de déclarations réciproques faites à l'avance, et l'a déclarée ouverte à la signature par les États participants intéressés;

c) Adopté une procédure de conciliation, comme option que peuvent choisir les États participants, sur la base d'accords spécifiques ou de déclarations réciproques faites à l'avance;

d) Décidé que le Conseil ou le Comité de hauts fonctionnaires de la CSCE peut inviter deux États participants, quels qu'ils soient, à rechercher une conciliation pour les aider à résoudre un différend qu'ils n'ont pas été en mesure de résoudre pendant une période raisonnable de temps.

Aucune des procédures de règlement pacifique des différends n'a été utilisée jusqu'ici.

33. L'UNITAR a déclaré que le Programme de bourses UNITAR-Agence interpresse dans le domaine du rétablissement de la paix ou de la diplomatie préventive avait comme objectif à long terme de développer une capacité institutionnelle à analyser les pratiques et les expériences de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'établissement de la paix et de la diplomatie préventive, afin de renforcer le potentiel de cette organisation dans le domaine de l'enseignement et de la mémoire institutionnels. Des exemples concrets présentés par le personnel et assemblés par les boursiers doivent servir de base à des études et à des recherches complémentaires visant à mettre au point un recueil d'exemples concrets pouvant servir à illustrer des leçons et des questions importantes. L'objectif est de constituer un ensemble de connaissances utilisables par le Programme de bourses et, de manière plus large, au sein de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble. Il est prévu également d'élaborer un Manuel pratique sur le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive. Le coordonnateur du

Programme de bourses UNITAR-Agence interpresse dans le domaine du rétablissement de la paix et de la diplomatie préventive a reçu une bourse de dix-huit mois de la Fondation Ford pour faire de la recherche sur le sujet suivant :

"L'Organisation des Nations Unies en tant que système de règlement des différends : amélioration des mécanismes servant à la prévention et à la solution des conflits". Ce projet comporte l'examen des causes des différends contemporains ainsi que de leur multiplication; une analyse des mécanismes disponibles au sein du système des Nations Unies pour la prévention et la solution des différends; enfin, des propositions pour rendre le système plus efficace. Ce projet contient aussi un certain nombre de suggestions spécifiques pour le renforcement de la paix et la diplomatie préventive avant les conflits. Il sera présenté sous la forme d'un livre dont la publication est imminente.

34. L'Institut de droit international a fait observer que son onzième Comité (Rapporteur : M. Rudolf Bernhardt) travaillait sur le sujet suivant : "Règlements judiciaire et arbitral des différends internationaux impliquant plus de deux États".

35. La Cour permanente d'arbitrage (CPA) a souligné que le début de la Décennie, en 1990, avait coïncidé avec l'amorce d'une revitalisation profonde de la Cour. Cet effort, qui a pris des formes très diverses, comportait un programme de recherche et de publication dans le domaine de l'arbitrage international ainsi que la participation à des conférences et à des colloques internationaux et visait à mieux faire connaître et, par conséquent, à davantage utiliser les divers mécanismes de solution des différends offerts par la Cour. Au cours de l'année dernière, la Cour a fait de nouveaux progrès dans un certain nombre de domaines déjà mentionnés et a entrepris de nouvelles activités. C'est ainsi que son Fonds d'assistance financière, créé le 3 octobre 1994 et financé par des contributions volontaires, visait à fournir une assistance financière aux États remplissant les conditions requises pour leur permettre de couvrir, en tout ou en partie, les coûts d'un arbitrage international ou de tout autre moyen de règlement des différends offert par les Conventions de La Haye. Grâce à une contribution initiale généreuse du Gouvernement néerlandais, le Fonds était déjà devenu opérationnel. D'autres pays ont fait part de leur intention de verser rapidement une contribution au Fonds. La Cour a également noté que son Comité directeur avait analysé l'historique et les applications pratiques des méthodes de règlement des différends et avait notamment exploré, lors d'une réunion tenue le 28 mars 1995, la question d'une éventuelle révision du système de solution des différends de La Haye. Réservant pour l'instant toute décision concernant une révision officielle des dispositions existantes des traités, le Comité directeur a envisagé de faire des recommandations dans trois domaines précis :

a) Elaboration d'un règlement intérieur pour les commissions d'enquête internationales;

b) Inclusion des organisations internationales en tant que parties prenantes au processus de règlement des différends par la CPA; enfin

c) Mise en place d'une base spécifique pour la conciliation.

Lors de cette même réunion, le Comité directeur a examiné ces projets de recommandations ainsi que les premiers textes provisoires établis par deux des trois rapporteurs : projet de règles d'arbitrage impliquant des organisations internationales, et dispositions concernant les commissions d'enquête. A la fin de la réunion, les membres du Comité directeur ont été invités à présenter des observations écrites sur les projets de textes ainsi que sur les projets de recommandations. La Cour a exprimé l'avis que les nouveaux projets de textes, y compris les projets de règles de conciliation, devraient être communiqués aux membres du Comité directeur dès qu'ils seraient disponibles. Le Comité directeur devait se réunir à nouveau à l'automne de 1995. La Cour a également signalé que, dans le cadre d'un programme permanent visant à mieux faire connaître ses activités et ses services, son Bureau international avait envoyé des exemplaires des Règles facultatives de la CPA aux conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux conseillers juridiques des grands organisations internationales et à un grand nombre de juristes privés. Les débats de la première Conférence des membres de la CPA (septembre 1993) publiés au début de 1994 ont été également largement diffusés. Le Secrétaire général de la Cour a participé à plusieurs conférences internationales, notamment à des réunions de la Sixième Commission de l'Assemblée générale (New York, novembre 1994), et au Congrès des Nations Unies sur le droit international public (New York, mars 1995). Au cours de sa participation aux débats de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, au nom du Bureau international et en qualité d'observateur permanent, le Secrétaire général a, le 15 novembre 1994, fait une déclaration au titre du point 136 de l'ordre du jour (Décennie des Nations Unies pour le droit international). Dans cette déclaration, le Secrétaire général a résumé les mesures novatrices adoptées par la Cour; a souligné que, en fournissant des moyens et des procédures concernant de très nombreuses méthodes de régler les différends internationaux, la Cour pouvait compléter le rôle joué par la Cour internationale de Justice en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies; enfin, il a appelé l'attention sur la création récente du Fonds d'assistance financière ainsi que sur la décentralisation du fonctionnement de la Cour. Dans sa conclusion, il a rappelé l'invitation du Conseil d'administration, à tous les États qui ne participent pas encore aux travaux de la Cour, d'envisager d'adhérer à la Convention de La Haye de 1907. Le Secrétaire général et d'autres membres du Bureau international ont continué à recevoir des juristes, étudiants et autres visiteurs en nombre toujours croissant au Palais de la paix. La Cour a également fait savoir qu'un certain nombre d'experts du droit international avaient rencontré les membres de son Bureau international en vue de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner la mise en place éventuelle de nouveaux arrangements internationaux ou la création de nouvelles institutions pour résoudre les différends concernant l'environnement et d'examiner le rôle que la Cour pourrait éventuellement jouer dans ce domaine. Le Bureau international de la Cour a prié deux experts du droit international de l'environnement d'élaborer un document de travail initial que pourrait examiner le groupe de travail une fois qu'il aura été constitué.

36. Le PNUÉ a rappelé qu'il examinait les moyens d'éviter les différends et de les résoudre compte tenu de diverses questions juridiques nouvelles relatives au développement durable. Les activités dans ce domaine se poursuivront jusqu'à la fin de 1995 et au-delà, conformément à sa décision 18/9 du 26 mai 1995.

37. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a fait remarquer qu'il avait toujours accordé une grande importance au principe vital du règlement pacifique des différends. Son secrétariat avait proposé de continuer à suivre les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation en ce qui concerne le règlement pacifique des différends. Le secrétariat du Comité a également proposé d'organiser un séminaire international sur "Les travaux et le rôle de la Cour internationale de Justice". Ce séminaire viserait à mieux faire connaître les travaux de cette Cour à la veille de son cinquantième anniversaire. Ce séminaire devrait être organisé avec l'assistance de la Cour internationale de Justice. En ce qui concerne les différends relevant du droit économique et commercial international, le secrétariat du Comité continuerait, pendant la Décennie, à exhorter les États membres à résoudre leurs différends conformément aux règles d'arbitrage et/ou de consultation établies par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique s'efforcerait également de développer les activités de ses centres régionaux d'arbitrage fonctionnant au Caire, à Kuala Lumpur et à Lagos. Le Centre régional de Lagos pour l'arbitrage commercial international a récemment été réactivé et a facilité des processus d'arbitrage. Le Centre fournit au secrétariat des services d'appui dont peuvent profiter à la fois les parties et les arbitres. Des mesures ont été prises pour mettre en route un centre semblable à Nairobi pour les pays d'Afrique orientale et australe. La question de la solution des différends concernant le droit économique et commercial international a également été examinée lors d'un Séminaire international sur la mondialisation et l'harmonisation des législations commerciales et des législations concernant l'arbitrage, organisé par le secrétariat du Comité consultatif en mars 1995.

38. L'Institut international de droit spatial a fait remarquer que son Comité permanent s'occupait du règlement des différends et avait également commencé à recueillir des exemples de jurisprudence établis par diverses juridictions nationales et concernant des activités spatiales, avec l'intention de les publier.

39. La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce (CCI) a fait remarquer que les progrès accomplis dans l'acceptation au niveau mondial de l'arbitrage international étaient démontrés par le fait que les parties ayant fait l'objet d'arbitrage de la part de la CCI au cours de l'année dernière représentaient une centaine de pays. La Cour a également indiqué que le rapport d'un groupe de travail de la Commission d'arbitrage international de la CCI examinant des différends relatifs à la propriété intellectuelle et faisant l'objet d'un arbitrage serait publié en 1996.

C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification*

40. L'OIT a déclaré qu'elle avait adopté 175 conventions et 182 recommandations, y compris la Convention et la Recommandation la plus récente sur le travail partiel de juin 1994. La 82e session de la Conférence internationale du travail, qui devait se tenir en juin, avait à son ordre du jour un point sur l'adoption de normes de travail internationales concernant la sécurité et la santé dans les mines, ainsi que l'extension de la Convention sur l'inspection du travail de 1947 (No 81) aux activités du secteur des services non commerciaux. L'ordre du jour de la session maritime de la Conférence internationale du travail, qui doit se tenir à Genève en janvier 1996, comportait un point sur l'adoption de normes internationales du travail révisées sur l'inspection du travail dans la marine, les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, ainsi que le recrutement et le placement des marins ainsi que des suppléments à l'appendice de la Convention de l'OIT sur les normes minima dans la marine marchande. L'OIT a en outre déclaré qu'elle avait parrainé, conjointement avec la FAO, l'AIEA, l'Organisation panaméricaine de la santé et l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN(OCDE)), des normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnement, qui marquaient le couronnement d'efforts déployés pendant des décennies en vue d'harmoniser les normes internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnement. L'OIT exprimait également l'espoir que la mise en place du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, auquel participaient le PNUE, la FAO, l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'OCDE et l'OIT, faciliterait l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, sur consentement préalable (voir également par. 111 ci-après). L'OIT a également participé à des discussions préliminaires sur la possibilité d'harmoniser au niveau international la classification et l'appellation des produits chimiques.

* Conformément au premier paragraphe de la présente section du programme, les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, sont invitées à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des renseignements succincts concernant le programme et les résultats de leurs activités touchant le développement progressif du droit international et sa codification, y compris leurs suggestions quant à l'action qui devrait être menée à l'avenir dans leurs domaines spécialisés, avec indication de l'organe qui pourrait s'en charger. De même, le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport sur les activités de l'ONU dans ce domaine (voir sect. III ci-après).

Conformément au paragraphe 2 de la présente section du programme, les États sont invités, sur la base des renseignements mentionnés au paragraphe 1, à présenter des suggestions à la Sixième Commission pour qu'elle les examine. Il faudrait s'efforcer, en particulier, d'identifier les domaines du droit international qui pourraient se prêter au développement progressif ou à la codification.

/...

41. L'OMS a fait observer que, le 14 mai 1993, la quarante-sixième Assemblée mondiale de la santé avait adopté la résolution 46.40 par laquelle elle décidait de prier la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question de savoir, compte tenu des effets sur la santé et l'environnement, si l'utilisation d'armes nucléaires par un État au cours d'une guerre ou d'un autre conflit armé pouvait constituer une violation de ses obligations au titre du droit international et, notamment de l'Acte constitutif de l'OMS. Le Directeur général a, par conséquent, déposé ladite requête pour un avis consultatif au greffe de la Cour, le 3 septembre 1993. L'OMS a également fait observer qu'elle avait organisé une réunion interrégionale à New Delhi, du 13 au 16 mars 1995, concernant la prévention d'une épidémie et la lutte contre cette épidémie, notamment en examinant la nécessité de réviser certaines des dispositions des règles internationales de santé. Par la suite, l'Assemblée mondiale de la santé a, à sa quarante-huitième session, adopté la résolution WHA48.7 du 12 mai 1995, intitulée "Révision et mise à jour des règles internationales de santé", par laquelle elle priait instamment les États membres de participer à la révision desdites règles et priait le Directeur général de prendre des mesures en vue de cette révision et de les soumettre à l'Assemblée. Celle-ci a aussi adopté la résolution WHA48.11 du 12 mai 1995, intitulée "Une stratégie internationale pour la lutte contre le tabac", dans laquelle elle priait le Directeur général de lui faire rapport, à sa quarante-neuvième session, sur la possibilité de mettre en place un instrument international qui pourrait être adopté par les Nations Unies, en tenant compte des conventions commerciales existantes et autres traités.

42. La FAO a déclaré qu'elle élaborait un Code international de conduite pour des pêches responsables. En outre, l'Engagement international de 1983 sur les ressources génétiques des plantes était en cours de révision et l'on envisageait la possibilité de faire de ce texte révisé un protocole à la Convention sur la diversité biologique. Parmi les autres mesures envisagées figurent l'élaboration d'un cadre normatif holiste pour faciliter la coopération de toutes les parties intéressées à des utilisations contradictoires des ressources terrestres tout en évitant la dégradation du sol, ainsi que la négociation d'accords régionaux et sous-régionaux de coopération sur les montagnes, pouvant éventuellement conduire à l'élaboration d'une charte et d'un plan d'action mondiaux sur les montagnes.

43. L'OSCE a déclaré que le Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité, adopté à Budapest en décembre 1994, constituait un jalon important sur la voie de la coopération en matière de sécurité. Ce code, tout en réaffirmant la validité permanente de la notion globale de sécurité, établissait des normes politiquement contraignantes et des principes visant le rôle des forces armées dans les sociétés démocratiques ainsi que les relations entre les États et les relations des États avec leurs ressortissants dans le domaine militaire. Le Code soulignait notamment la détermination des États participants à agir solidairement si les normes et les engagements de l'OSCE étaient violés et à faciliter des réactions concertées à toute action qui pourrait mettre en danger la sécurité.

44. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a déclaré qu'il continuait d'étudier le progrès des travaux de la Commission du droit international et de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international et à faire

des observations à ce sujet dans le cadre de sa contribution modeste à la promotion du développement progressif du droit international et de sa codification. Le Comité consultatif attachait une grande importance aux points figurant actuellement à l'ordre du jour de la Commission du droit international, car ils présentent un intérêt particulier pour ses membres. Il a également déclaré que son secrétariat avait élaboré une législation type sur les droits et refuges des réfugiés, compte tenu des principes codifiés dans le droit international et des pratiques des États dans la région. Le secrétariat continuera également à examiner la question de la création de zones de sécurité pour les personnes déplacées dans leur pays d'origine.

45. Le CICR a fait remarquer que, à la suite d'une réunion d'experts techniques qui s'est tenue à Genève en août 1990, la Suisse, en qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, avait invité les États parties à réviser l'annexe I du Protocole additionnel I, relatif à l'identification des installations et des moyens de transports médicaux. Les amendements proposés sont entrés en vigueur le 1er mars 1994 et concernaient les derniers progrès technologiques permettant de faciliter l'identification des moyens de transports médicaux en période de conflit armé. En outre, dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, prévue pour septembre-octobre 1995, le CICR a participé aux travaux d'experts gouvernementaux et a présenté des propositions sur la réglementation de l'utilisation des mines antipersonnel, des armes à laser aveuglantes et autres armes nouvelles.

46. Le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage a fait observer qu'un Comité directeur avait été créé pour envisager la révision possible de la Convention de 1907 sur le règlement pacifique des différends internationaux.

47. Le CIDE a déclaré qu'il avait coopéré ces dernières années avec l'Union internationale pour la préservation de la nature et des ressources naturelles, ainsi qu'avec la Commission des ressources naturelles sur le droit de l'environnement en vue de l'élaboration d'un projet de pacte international sur l'environnement et le développement. Ce projet visait à réunir les grands principes juridiques anciens et nouveaux concernant la préservation de l'environnement et le développement durable en un instrument juridique international ayant force obligatoire, contribuant ainsi au développement progressif du droit international de l'environnement. En 1994, le cinquième et dernier projet a été terminé, et le document a été présenté au Congrès des Nations Unies sur le droit public international, qui s'est tenu à New York du 13 au 17 mars 1995. Il a également été distribué aux participants à la troisième session de la Commission sur le développement durable. En outre, en coopération avec l'UICN et le Centre du droit de l'environnement en ce qui concerne les ressources naturelles, l'UNESCO et le CICR, le CIDE a continué l'élaboration d'un instrument visant à améliorer la protection de l'environnement en période de conflit armé.

- D. Enseignement, étude, diffusion et vulgarisation du droit international
1. Promotion du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international*

48. L'UNITAR a indiqué que 158 personnes de 67 pays avaient envoyé des demandes de participation au Programme de bourses de La Haye organisé au titre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international. Ces demandes provenaient de cinq régions différentes : 66 d'Afrique, 50 d'Asie et du Pacifique, 26 d'Amérique latine et des Caraïbes, 14 des États arabes et 2 de l'Europe. Un Comité de sélection mixte sous la présidence du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a accordé 18 bourses. Le stage devait se dérouler à La Haye du 3 juillet au 11 août 1995. Les participants devaient suivre les séminaires spéciaux organisés par l'UNITAR ainsi que des conférences sur le droit public et privé international données à l'Académie de droit international de La Haye.

* Conformément au paragraphe 1 de la présente section du programme, les États et d'autres organismes publics ou privés sont encouragés à contribuer au renforcement du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international.

2. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur et coopération internationale à cette fin*

49. Le PNUÉ a fait savoir qu'il continuait à fournir une assistance à la faculté de droit d'une université de Sri Lanka en vue de l'élaboration de programmes d'enseignement du droit de l'environnement, notamment du droit international de l'environnement. Ce programme devrait commencer en octobre 1995. Il s'agit du premier projet du PNUÉ concernant l'assistance en vue de l'élaboration de programmes du droit de l'environnement dans des universités de pays en développement.

50. L'UNESCO a déclaré qu'elle élaborait un manuel pour l'enseignement des droits de l'homme au niveau universitaire, notamment le droit humanitaire et les droits de l'homme. Elle a également déclaré que le réseau de chaires de l'UNESCO sur l'enseignement et la formation dans le domaine des droits de l'homme était particulièrement actif dans le domaine du droit humanitaire international. C'est ainsi que les chaires de l'UNESCO à l'Université Nicolas Copernicus de Torun (Pologne) et l'Université Comenius de Bratislava (Slovaquie) menaient des activités dans ce domaine en étroite coopération avec des organisations de la Croix-Rouge et le CICR. L'UNESCO a également publié en 1994 la troisième édition de son Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur les droits de l'homme et la quatrième édition de

* Conformément au paragraphe 2 de la présente rubrique du programme, les États devraient encourager leurs institutions d'enseignement à offrir des cours de droit international à l'intention des étudiants en droit, en science politique, en sciences sociales et autres disciplines pertinentes; ils devraient étudier la possibilité d'inclure des éléments de droit international dans les programmes des écoles primaires et secondaires. Il conviendrait d'encourager, d'une part, la coopération entre établissements de niveau universitaire à l'intérieur des pays en développement et, d'autre part, la coopération entre ces établissements et ceux des pays développés.

Conformément au paragraphe 3, les États devraient envisager de réunir aux échelons international et régional des conférences d'experts qui seraient chargées d'étudier l'établissement de programmes et de dossiers pédagogiques types pour les cours de droit international, la formation de professeurs de droit international, la préparation de manuels de droit international et l'utilisation de techniques modernes pour faciliter l'enseignement du droit international et les recherches dans ce domaine.

Conformément au paragraphe 7, il est convenu d'encourager la coopération entre pays en développement, ainsi qu'entre pays développés et pays en développement, en particulier entre les personnes qui participent à la pratique du droit international, en ce qui concerne l'échange de données d'expérience et une assistance mutuelle dans le domaine du droit international, pour ce qui est notamment de la fourniture de manuels et d'ouvrages de droit international.

son Répertoire mondial sur les institutions de recherche et de formation sur la paix.

51. L'Institut de droit international a fait savoir que la Commission créée en 1991 pour examiner la question de l'enseignement du droit international poursuivait ses travaux sous la direction de son Rapporteur, le professeur Ronald St. John McDonald.

52. Le Conseil international au droit de l'environnement a fait remarquer que, avec l'assistance du Fonds Karl Schmitz Scholl, il avait pu créer un fonds spécial pour les études juridiques dans le domaine du commerce et de l'environnement.

53. L'Institut international de droit spatial de la Fédération internationale d'astronautique a fait savoir qu'il organisait un concours international de procès simulés en matière de droit de l'espace en l'honneur de feu Manfred Lachs, ancien juge de la Cour internationale de Justice. Les préliminaires européens du concours ont eu lieu en Europe et aux États-Unis et la phase finale se déroulera dans le cadre de la Conférence annuelle de l'Institut et sera jugée par trois juges de la Cour internationale de Justice.

3. Organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international*

54. Les îles Cook ont proposé que l'Organisation des Nations Unies organise une réunion des conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères des petits États afin d'examiner leur rôle, les problèmes opérationnels et logistiques particuliers auxquels ils doivent faire face et, notamment, en ce qui concerne leur participation à l'élaboration de traités multilatéraux et la satisfaction de leurs obligations en matière d'établissement de rapports ainsi que les moyens possibles de résoudre ces problèmes grâce à une coopération aux niveaux régional et mondial.

55. La CNUCED a fait observer qu'elle organise de temps à autre des séminaires sur les aspects juridiques des pratiques commerciales restrictives, la technologie et les transports maritimes multimodaux.

56. Le PNUE a fait savoir qu'il avait organisé un groupe de travail d'experts en vue d'examiner les responsabilités et la compensation pour des dommages causés à l'environnement par des activités militaires (Londres, février 1995) et que d'autres réunions d'experts étaient prévues en 1995 et 1996 pour examiner la notion de développement durable et les conditions à remplir pour respecter cette notion et leurs implications; les mécanismes à mettre en oeuvre à cette fin; enfin, les moyens d'éviter les différends et les procédures de règlement. Ces

* Conformément au paragraphe 4 de cette rubrique du programme, les États, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales devraient envisager d'organiser des séminaires, des colloques, des stages, des conférences et des réunions ainsi que d'entreprendre des études sur divers aspects du droit international.

conférences sont organisées dans le cadre d'études menées par le PNUE sur ces questions.

57. L'OIT a indiqué qu'elle organisait les séminaires et journées d'études ci-après en 1995 : un séminaire tripartite sous-régional pour l'Amérique centrale concernant l'application des normes internationales de travail (11-22 septembre); des séminaires tripartites sur les législations nationales et les normes internationales de travail à l'intention de certains pays africains francophones (24-28 avril 1995, Libreville, et 2-6 mai, Ouagadougou); un séminaire tripartite sous-régional pour les pays à économie en transition d'Asie orientale sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi (24-28 avril 1995, Thaïlande); des journées d'étude sous-régionales pour les pays d'Afrique australe sur les normes internationales de travail concernant les femmes (Lilongwe); un séminaire tripartite sur la législation nationale et les normes internationales de travail à l'intention de pays africains lusophones (30 mai-2 juin, Portugal); un séminaire sous-régional à l'intention des employeurs des Caraïbes sur les normes internationales de travail (Port of Spain); enfin, un séminaire régional pour la région de l'Asie et du Pacifique sur l'éducation des travailleurs sur la question des droits de l'homme fondamentaux et le développement (24-28 avril, Manille). Le Centre de formation international de l'OIT organisait un séminaire sur les normes internationales de travail (22 mai-2 juin, Turin-Genève) ainsi qu'un programme tripartite sur la diffusion de ces normes (2-11 octobre, Mexique).

58. L'UNESCO a fait savoir qu'elle avait organisé un colloque international sur le droit à l'assistance humanitaire du 25 au 27 janvier 1995, à son siège. Parmi les participants figuraient des juristes, des théoriciens et des participants à l'assistance humanitaire dans des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales. Le colloque devait fournir la possibilité d'explorer divers aspects de la notion de droit à l'assistance humanitaire, d'examiner la multiplication soudaine des idées et des directives dans ce domaine et de rechercher des directives de base et les options possibles pour les diverses organisations intéressées. En outre, la chaire des droits de l'homme et de la démocratie de l'UNESCO à Moscou a organisé en coopération avec la Commission nationale russe pour l'UNESCO et le CICR une conférence internationale sur le droit humanitaire international, qui s'est tenue à Moscou le 25 avril 1995.

59. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a déclaré qu'il devait organiser en janvier 1995 un séminaire sur la question d'un tribunal criminel international, en vue de procéder à un échange de vues informel sur le projet adopté par la Commission de droit international à sa quarante-sixième session. Il a également proposé l'organisation d'un séminaire sur le droit nucléaire international, en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

60. L'Institut international de droit humanitaire a fait savoir qu'il avait organisé les séminaires et tables rondes ci-après : le onzième séminaire d'experts gouvernementaux européens concernant le dialogue Est-Ouest en Europe sur les problèmes actuels posés par les réfugiés et les personnes déplacées; le cinquième séminaire à l'intention d'experts arabes sur les problèmes actuels des réfugiés dans les pays arabes; une réunion d'experts sur les problèmes actuels

des migrations; enfin, la vingtième table ronde internationale sur les problèmes actuels du droit humanitaire international (San Remo, 6-9 septembre 1995).

61. L'Institut international de droit spatial de la Fédération internationale d'astronautique a déclaré que son colloque annuel s'était tenu à la même date et au même lieu que le Congrès annuel de la Fédération, qui avait comporté une table ronde sur des questions scientifiques et juridiques. A l'heure actuelle, l'Institut examinait notamment les questions suivantes : la propriété intellectuelle, les débris spatiaux, l'évolution récente du droit des organisations internationales qui s'occupent de questions spatiales, la vérification et le patrimoine commun de l'humanité. L'Institut a également déclaré qu'il avait créé un certain nombre de comités permanents et de groupes de travail pour s'occuper notamment de l'explication de la terminologie juridique relative aux activités spatiales et au règlement des différends.

4. Organisation par les États et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires nationaux*

62. Chypre a fait savoir que les stages de gestion que son école de police organisait en vue de permettre aux membres de la police d'être promus aux postes d'inspecteur, d'inspecteur en chef, de superintendant et de superintendant en chef comportaient, dans leurs programmes des deux dernières années, des conférences sur le sujet des droits de l'homme. Le thème exact de ces conférences était "Les conventions internationales et les droits de l'homme" et elles contenaient une analyse détaillée de toutes les conventions concernant les droits de l'homme, en particulier celles que la République de Chypre a signées puis ratifiées par décret. La première partie des conférences concernait la Charte de l'ONU et les traités, déclarations, pactes, etc., placés sous l'égide de l'ONU ainsi que les accords internationaux mis en oeuvre par des organisations internationales comme l'OIT. Il s'agissait notamment de conventions qui concernent divers droits de l'homme ainsi que de celles qui portent plus précisément sur des questions comme la discrimination raciale, la

* Conformément au paragraphe 5 de cette section du programme, les États sont encouragés à organiser des programmes spéciaux de formation en droit international à l'intention des juristes, notamment des juges, et du personnel des ministères des affaires étrangères et d'autres ministères intéressés ainsi que du personnel militaire. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Académie de droit international de La Haye, les organisations régionales et le Comité international de la Croix-Rouge sont invités à coopérer à cet égard avec les États.

Conformément au paragraphe 6 et s'agissant de la formation du personnel militaire, les États sont invités à favoriser l'enseignement et la diffusion des principes régissant la protection de l'environnement en période de conflit armé et devraient envisager la possibilité d'utiliser les directives pour les manuels d'instructions militaires élaborées par le Comité international de la Croix-Rouge.

torture, etc. La deuxième partie portait sur les conventions au niveau régional. Une attention particulière a été accordée à la plus ancienne d'entre elles, la Convention européenne des droits de l'homme qui s'est avérée être un instrument juridique international unique tant en ce qui concerne l'étendue des droits qu'il protège que le mécanisme de mise en oeuvre. D'autres conventions européennes comme l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe ont aussi été examinées. Étant donné l'importance croissante attachée à la question des droits de l'homme et le vif intérêt manifesté pour ces conférences, on a envisagé d'en doubler le nombre. Ces conférences ont été faites par un fonctionnaire du Service juridique de la République.

63. Chypre a également fait savoir que l'Association internationale pour la protection des droits de l'homme à Chypre était une organisation non gouvernementale très active. Elle organise régulièrement des causeries, des séminaires et des conférences portant sur divers aspects des droits de l'homme au niveau du droit international. Des juristes éminents et des hommes de loi s'occupant de droit international en Europe ont apporté des contributions précieuses à ces conférences. Ces réunions ont donné la possibilité à des avocats chypriotes et à d'autres hommes de loi d'acquérir des connaissances supplémentaires dans ce domaine. En collaboration avec la Direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, l'Association organise pratiquement tous les deux ans une conférence de deux jours à laquelle participent des personnalités éminentes. Celle qui s'est tenue le 6 mai 1995 sur le thème "Les droits de l'homme dans le nouvel ordre européen" portait sur les sujets suivants : a) la Convention européenne des droits de l'homme et les États de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est; b) les incidences des neuvième et onzième Protocoles de la Convention européenne des droits de l'homme; c) l'Union européenne et les droits de l'homme, questions et perspectives actuelles; d) la nécessité d'une protection particulière des minorités en Europe; enfin, e) les problèmes concernant l'application des normes relatives aux droits de l'homme en Europe. Des membres de la Commission européenne des droits de l'homme ainsi que des professeurs de droit international du Royaume-Uni, de Grèce, etc., ont participé à ces conférences. Ces manifestations ont constitué de grands succès et des comptes rendus détaillés de leurs débats sont publiés par l'Association.

64. L'Association pour la protection des droits de l'homme à Chypre a d'autres activités : elle publie notamment un bulletin et une revue sur des questions actuelles à Chypre et dans le monde en ce qui concerne les droits de l'homme. Un séminaire devait être organisé par l'Association en octobre 1995, auquel devaient participer des juristes et des professeurs de droit international occupant des chaires dans des universités connues d'Europe. Ce séminaire devait traiter du rapport sur les droits de l'homme du Département d'État des États-Unis au Congrès et, en particulier, des parties qui concernent Chypre, la Grèce et la Turquie. L'Association a également demandé à de grandes institutions et compagnies, etc., de fournir des fonds pour l'enrichissement de sa bibliothèque. L'Association ambitionne de devenir un centre de droit international à Chypre. Elle envisage également sérieusement d'organiser, avec la coopération d'une université ou d'un institut étranger, des stages de deux mois sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'agirait de procéder à une analyse exhaustive des droits protégés, des procédures disponibles en ce qui concerne les pétitions individuelles et, en général, d'examiner l'ensemble des mécanismes existants.

65. L'UNITAR a déclaré qu'il fournit une formation dans des domaines divers à des juristes. C'est ainsi qu'il a organisé le deuxième stage sur le droit et les politiques en matière d'environnement, en association avec le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue d'aider les pays à assurer par eux-mêmes un développement durable. L'UNITAR a également organisé conjointement avec l'Académie internationale de la paix un programme de bourses sur le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive, qui offrait une formation de haut niveau dans les domaines suivants : analyse des conflits, négociation et médiation, à l'intention de fonctionnaires internationaux et nationaux souhaitant acquérir ou perfectionner leurs connaissances en la matière. Le programme de formation, basé sur les connaissances les plus récentes en ce domaine, était dispensé par d'éminents experts, universitaires et praticiens, notamment des fonctionnaires et anciens fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. L'UNITAR prévoit également d'élaborer un recueil de jurisprudence sur le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive. Il organise en outre un programme de formation à la gestion financière et, notamment, à la gestion de la dette, à l'intention de fonctionnaires de rang supérieur, de cadres moyens, de professeurs de droit et de juristes. Ce programme porte essentiellement sur les aspects juridiques de l'ensemble du processus de négociations des prêts internationaux et vise à appeler l'attention sur les dispositions d'un accord de prêt qui intéresse plus particulièrement l'emprunteur et qui pourrait éventuellement être modifié en sa faveur. De temps à autre, l'UNITAR organisait également des séminaires d'information à l'intention de hauts fonctionnaires, en vue de les inciter à améliorer la gestion financière et, en particulier, la gestion de la dette en faisant notamment appel à des juristes à chaque étape du processus d'emprunt. L'UNITAR a également mis au point un programme type de formation pour des journées d'étude consacrées aux négociations de prêts multilatéraux. En ce qui concerne le droit commercial international, l'UNITAR a organisé des journées d'étude sur les procédures à utiliser pour le règlement des différends commerciaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à l'intention de membres des missions permanentes à Genève et, sur demande, dans des pays en développement. Les membres des missions permanentes à Genève peuvent également assister aux journées de travail de l'UNITAR sur l'élaboration de traités multilatéraux ainsi qu'à un séminaire sur les pratiques et procédures de certains organismes et organisations du système des Nations Unies ayant leur siège à Genève. Un séminaire analogue était organisé à Vienne.

66. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a déclaré qu'il organisait des séminaires à l'intention de juges et de membres du ministère public pour des questions relatives aux drogues. Il avait également organisé des journées d'étude juridique régionales pour aider les États à rechercher et à résoudre les problèmes en matière de coopération juridique.

67. Le PNUE a déclaré qu'il fournissait à des fonctionnaires de pays en développement une formation juridique pour mieux leur faire connaître le droit international de l'environnement et, en particulier, la mise en oeuvre des conventions et directives conclues sous ses auspices.

68. L'OIT a fait observer que son Centre international de Turin avait publié récemment une édition française et une édition espagnole de son Guide sur les

normes internationales de travail et le développement, à l'intention de formateurs, déjà publiés en anglais en 1992 et en arabe en 1994. Une cassette vidéo accompagnant ce Guide existe également en anglais, en français et en espagnol. Une pochette pour l'établissement de rapports sur les droits de l'homme et contenant un manuel sur l'établissement de rapports concernant les droits de l'homme, un guide sur l'établissement de rapports concernant les droits de l'homme, à l'intention des formateurs, et un guide de poche sur les instruments fondamentaux concernant les droits de l'homme devaient également être disponibles en 1995 en anglais et en français, au centre de Turin.

69. Le CICR a indiqué que, dans le cadre de sa contribution à la suite donnée à la Conférence internationale sur la protection des victimes de la guerre (Genève, 1993), le groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre qui s'est réuni à Genève en janvier 1995 a adopté une recommandation dans laquelle il recommande au CICR d'élaborer, avec l'assistance d'experts représentant diverses régions géographiques, un modèle de manuel sur le droit des conflits armés internationaux et non internationaux, à l'intention des forces armées. Une réunion d'experts gouvernementaux pourrait être convoquée en 1996 pour mener cette tâche à bien. Le travail futur des experts sur le modèle de manuel comporterait un examen des directives concernant les manuels militaires et les instructions sur la protection de l'environnement en période de conflit armé.

70. L'Institut international de droit humanitaire a fait observer qu'il avait organisé en 1995 cinq stages sur le droit humanitaire international, à l'intention des forces armées. Il a également organisé deux stages sur le droit des réfugiés à l'intention de fonctionnaires des services officiels.

71. L'Institut international de droit spatial de la Fédération internationale d'astronautique a fait savoir qu'il organisait depuis un certain nombre d'années des programmes spéciaux sur le droit spatial, à l'intention des membres et du personnel du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le colloque de 1995 portait sur des questions techniques et des questions politiques relatives à l'utilisation de l'environnement spatial.

5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international*

72. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a fait savoir qu'il établissait un recueil des lois et réglementations nationales concernant le contrôle des drogues, et qu'il l'envoyait aux divers États parties pour qu'ils en prennent connaissance; il élaborait en outre un index analytique annuel de ces législations permettant d'opérer un repérage rapide de leur teneur.

* Conformément au paragraphe 8 de la présente rubrique du programme, les États et les organisations internationales et régionales devraient s'efforcer de publier, s'ils ne l'ont pas encore fait, des récapitulatifs, des répertoires ou des annuaires de leur pratique.

73. Le PNUE a fait observer que, pour informer régulièrement les gouvernements et les autres parties intéressés sur ses activités dans le domaine du droit de l'environnement, il avait commencé à publier un Bulletin biannuel du droit de l'environnement qui contenait des informations sur les travaux du PNUE concernant les instruments juridiques internationaux, en particulier la législation, ainsi que des informations sur les activités récentes des secrétariats de convention administrés par le PNUE.

74. L'OIT a signalé qu'elle devait publier en 1995 une version révisée du Manuel de procédures relatives aux conventions et recommandations internationales sur le travail. Une nouvelle édition du répertoire informatisé des conventions et recommandations de l'OIT et de la pratique récente des organes de contrôle de l'Organisation (ILOLEX) était paru au cours de l'année et contenait le texte intégral de 56 000 documents. Une nouvelle édition d'ILOLEX, comprenant toutes les études générales sur la loi et la pratique en vertu de certaines conventions et recommandations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 1985, serait publiée en 1996. L'étude générale la plus récente sur la Convention concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (No 158) ainsi que la Recommandation No 166 de 1982, a été examinée par la Commission d'experts en février 1995 et publiée en avril de la même année. Une étude générale sur la Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (No 111) devrait être examinée par la Commission d'experts à sa prochaine séance en décembre 1995 et être publiée au début de 1996. Des séminaires d'information sur ILOLEX sont organisés tout au long de l'année dans diverses régions.

75. L'UNESCO a fait observer qu'un document d'information était élaboré pour chaque session de la Conférence générale sur les activités de l'Organisation concernant la fixation de normes.

76. La FAO a fait part de la publication d'un document sur l'examen et la réforme des politiques et des législations en matière d'eau dans lequel étaient examinées les expériences de certains pays (Australie (État de Victoria), Chili, Angleterre et pays de Galles, France).

77. Le Conseil international du droit de l'environnement (CIDE) a déclaré que, en collaboration avec le Centre du droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, il détenait sans doute la collection la plus complète du monde sur les documents concernant le droit et les politiques de l'environnement (traités internationaux, instruments supranationaux, législations nationales, législations non contraignantes, littérature et documentation d'organisations internationales, en particulier le système des Nations Unies). Afin d'obtenir la plus grande universalité possible, des documents sont rassemblés dans tous les pays et dans toutes les langues. Les références bibliographiques de ces documents figurent dans la banque de données ELIS (Système d'information sur le droit de l'environnement). Ce système est une source de données spéciales de caractère sectoriel à laquelle avait recours le service d'information du PNUE, INFOTERRA. Sur demande, il recherchait des informations pour l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées.

78. L'Institut international de droit spatial de la Fédération internationale d'astronautique a déclaré qu'il publierait un recueil de décisions judiciaires des États concernant les activités spatiales.

6. Publication par les États et les organisations internationales d'instruments et d'études juridiques internationaux*

79. L'UNITAR a déclaré qu'il venait de publier la cinquième édition entièrement révisée de l'étude exhaustive de Shabtai Rosenne sur la structure et le fonctionnement de la Cour internationale de Justice, intitulée The World Court: What it is and how it works. Par ailleurs, le rapport concernant un projet de recherche menée par le coordonnateur du Programme de bourses UNITAR/Académie mondiale pour la paix, relatif à la recherche de la paix et à la diplomatie préventive sur le sujet de l'Organisation des Nations Unies en tant que système de règlement des différends et sur la manière d'améliorer les mécanismes permettant de prévenir et de résoudre les conflits, devait être publié prochainement.

80. L'UNESCO a indiqué qu'elle avait publié en 1994 un recueil intitulé Droits de l'homme : les principaux instruments internationaux (état au 31 mai 1995); La Déclaration universelle des droits de l'homme : quarante-cinquième anniversaire, 1948-1993; la deuxième édition du document Access to Human Rights Documentation: Documentation, Bibliographies and Data Base on Human Rights; enfin, le document de Jiri Toman, La protection des biens culturels en cas de conflit armée (Commentaire de la Convention de La Haye du 14 mai 1954).

81. La FAO a déclaré qu'elle avait publié les études suivantes : Évaluation des impacts sur l'environnement pour un développement rural durable : étude juridique; Régime juridique du contrôle et de la certification de la qualité des denrées alimentaires : puissance publique et producteurs; Preparing national regulations for water resources management - Principles and practice; Le droit international et l'aménagement du littoral; enfin, Legal and institutional aspects of integrated coastal area management in national legislation. En outre, des travaux de recherche sont en cours sur les aspects juridiques de la privatisation des services d'eau, notamment des eaux d'irrigation, ainsi que sur les droits coutumiers de l'eau dans les pays africains; ces travaux feront l'objet d'une publication dans la série des Études législatives.

82. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a déclaré que les rapports de ses sessions annuelles continuaient à être publiés, de même que les études établies sur la recherche menée par le Secrétariat sur certains sujets. Le Comité consultatif a aussi publié les conclusions et les débats de la séance spéciale sur l'élaboration de directives juridiques et institutionnelles en vue d'une réglementation applicable aux privatisations et aux sociétés privatisées, qui s'est tenue à Tokyo en janvier 1994 et qui a élaboré un projet de texte sur

* Conformément au paragraphe 9 de la présente rubrique du programme, les États et les organisations internationales devraient encourager la publication d'importants instruments juridiques internationaux et d'études établies par d'éminents juristes, en tenant compte de la possibilité d'obtenir l'assistance de sources privées.

ces directives. Le Secrétariat a pris des mesures pour assurer la diffusion la plus large possible de ces publications dans la région de l'Afrique et de l'Asie.

83. Le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage a déclaré que, dans le cadre de son programme permanent visant à faire connaître la Cour et ses services, il avait envoyé des copies des Règles facultatives de la Cour aux conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères de tous les États Membres des Nations Unies ainsi qu'aux conseillers juridiques des grandes organisations internationales et à un grand nombre de juristes privés. Les actes de la première Conférence des membres de la Cour (septembre 1993), publiés au début de 1994, ont également fait l'objet d'une large diffusion. Le Bureau international a également présenté des documents et des articles sur la Cour à un certain nombre de conférences et de publications, notamment à une conférence sur les questions juridiques internationales découlant de la Décennie des Nations Unies pour le droit international à Doha (Qatar) (mars 1994); UN Forum 94/1, publication de l'Association hollandaise pour l'Organisation des Nations Unies; le Yearbook Commercial Arbitration; la Conférence de Venise sur l'environnement; la XIIIe réunion de l'Association internationale des bibliothécaires juridiques (La Haye, septembre 1994); enfin, The Leiden Journal of International Law.

84. Le CICR a déclaré que les travaux d'experts sur le droit de la guerre maritime, qui ont commencé en 1987, ont permis l'adoption en 1994 du Manuel de San Remo sur le droit international applicable aux conflits armés en mer ainsi qu'à une annexe intitulée Explication. Le CICR a pris une part active à cet ouvrage et le Manuel peut être considéré comme une version moderne de l'Oxford Manual on the Laws of Naval War adopté par l'Institut du droit international en 1913. Le nouveau Manuel ne tient pas seulement compte des pratiques des États, mais également de l'évolution de la technologie moderne et de leurs incidences sur certains domaines régis par le droit international tels que l'air, la mer et l'environnement.

85. Le Conseil international du droit de l'environnement (CIDE) a indiqué qu'il avait publié les documents ci-après : Environmental policy and law qui soulignait l'évolution actuelle dans ce domaine; ainsi qu'une collection de brochures intitulée International Environmental Law: Multilateral Treaties – en coopération avec le Centre du droit de l'environnement de l'Union internationale pour la préservation de la nature et des ressources naturelles; une collection de fascicules intitulée International Environmental Soft Law; une collection de fascicules intitulée Conservation in Sustainable Development (publiée jusqu'ici sous le titre International Protection of the Environment); la bibliographie ICEL References; et la publication mensuelle Environmental Notes for Parliamentarians – en coopération avec l'Union interparlementaire.

86. L'Institut international de droit spatial de la Fédération internationale d'aéronautique a déclaré que l'American Institute of Aeronautics and Astronautics publiait les états de son colloque annuel.

7. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et de ces avis consultatifs*

87. La mise à jour de la publication Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1949-1991), pour y intégrer la période 1992 à 1995, a déjà été entreprise et devrait être menée à bien au cours de la présente période de la Décennie.

8. Publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs auspices; publication du Recueil des Traités et de l'Annuaire juridique des Nations Unies**

88. Le PNUE a indiqué qu'il avait diffusé les textes des instruments juridiques internationaux conclus sous ses auspices ainsi que le Registre des traités internationaux et autres accords dans le domaine de l'environnement aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et, sur leur demande, aux universités, aux institutions de recherche et aux étudiants. Il a notamment diffusé le Code de déontologie pour le commerce international des produits chimiques, récemment adopté, auprès des associations régionales et nationales du monde entier ainsi qu'à tous les gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

89. L'OIT a annoncé qu'une édition mise à jour de son répertoire des conventions et recommandations internationales sur le travail devait être publiée à la fin août 1995 et que des versions mises à jour en français et en espagnol suivraient.

* Conformément au paragraphe 10 de la présente rubrique du programme, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est encouragé à mettre à jour, en coopération avec le greffe de la Cour internationale de Justice, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, la publication intitulée Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1949-1991) dans les limites des crédits ouverts.

Conformément au paragraphe 11, d'autres cours et tribunaux internationaux, y compris la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, sont invités à diffuser plus largement leurs arrêts et leurs avis consultatifs et à envisager d'en établir un résumé thématique ou analytique.

** Conformément au paragraphe 12 de la présente rubrique du programme, les organisations internationales sont priées de publier des traités conclus sous leurs auspices si elles ne l'ont pas déjà. La publication en temps voulu du Recueil des Traités des Nations Unies est encouragée et l'on devrait continuer à oeuvrer pour qu'une forme électronique de publication soit adoptée. La publication en temps voulu de l'Annuaire juridique des Nations Unies est aussi encouragée.

90. L'UNESCO a signalé qu'elle avait publié la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ainsi que son Protocole et qu'elle l'avait largement diffusée dans une version en quatre langues auprès des organisations intergouvernementales, des délégations et des commissions nationales, ainsi que des établissements de recherche, des universités, des organisations non gouvernementales et des personnes qui, pour des raisons professionnelles, s'occupaient de droit public et international. Elle publiait en outre périodiquement un supplément mis à jour du recueil intitulé Les textes normatifs de l'UNESCO.

91. Des efforts ont été poursuivis pour rattraper le retard de publication de l'Annuaire juridique des Nations Unies. Les éditions de 1990 et 1986 sont sorties en 1993 et 1994, respectivement, et celles de 1991, 1992 et 1993 sont actuellement sous presse. D'après le calendrier de production, l'édition de 1993 sera prête à la fin de 1995, celles de 1994 et de 1988 seront prêtes en 1996 et celles de 1995 et 1989 en 1997. Ce calendrier, selon lequel l'effort de rattrapage se poursuit en même temps que les derniers travaux de publication, permettra, il faut l'espérer, de combler le retard accumulé avant la fin de 1997, tout en permettant aux lecteurs de l'Annuaire d'être au courant des derniers faits nouveaux.

92. En vue d'assurer un service effectif en permettant un accès facile à son Recueil des Traités (plus de 40 000 ouvrages à l'heure actuelle), la Section des traités du Bureau des affaires juridiques poursuit activement son programme d'informatisation du Recueil des Traités. Le financement du transfert des textes du Recueil des Traités sur disque optique, permettant d'assurer un accès direct au texte et aux données concernant la rédaction aux États Membres et à d'autres usagers, a été approuvé pour l'exercice biennal courant par l'Assemblée générale. Ce projet devrait être terminé à la fin de 1995.

93. La publication Traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire, état au [31 décembre de chaque année], dont l'informatisation a été achevée, devait être proposée aux États Membres et à d'autres utilisateurs en accès direct au cours de 1995. Ce projet est mené conjointement avec la Section des services électroniques en ce qui concerne l'accès à Internet. Une contribution des utilisateurs est envisagée.

E. Procédures et aspects de l'organisation

1. Rôle de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

94. Aucune des réponses reçues n'a traité cette question.

2. Congrès des Nations Unies sur le droit international public*

95. Conformément aux résolutions 48/30 et 49/50 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 9 décembre 1993 et du 9 décembre 1994, le Secrétariat a, dans le cadre des ressources existantes et tenant compte des orientations données par l'Assemblée générale à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, poursuivi les préparatifs du Congrès des Nations Unies sur le droit international public et a tenu les États Membres au courant de ses travaux. Le Congrès s'est tenu au Siège des Nations Unies, du 13 au 17 mars 1995, au cours de l'année où a été célébré le cinquantième anniversaire de l'Organisation, sous le thème général : "Vers le XXI^e siècle : le droit international, langage des relations internationales". Le but de ce Congrès était notamment d'aider l'ensemble des juristes, la communauté internationale et, en particulier, les États qui s'y sont récemment joints, ainsi que le public en général à relever les défis du monde actuel.

96. Ce Congrès a été organisé dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international dont il a marqué la fin de la première moitié. Les quatre objectifs de la Décennie étaient donc repris dans quatre des cinq thèmes choisis pour les séances plénières du Congrès. Le premier thème qui a été examiné au cours de la première journée du Congrès concernait "Les principes du droit international : aspects théorique et pratique de leur promotion et de leur respect". Le thème choisi pour la deuxième journée était intitulé "Moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution". La troisième journée était consacrée au thème "Aspects conceptuels et pratiques de la codification et du développement progressif du droit international : évolutions et priorités". Le thème de la quatrième journée était intitulé "Nouvelles méthodes de recherche, d'enseignement et de formation dans le domaine du droit international, en vue notamment de sa compréhension plus large". Le cinquième jour du Congrès a abordé la question "Vers le XXI^e siècle : nouveaux défis et nouvelles perspectives".

97. Ce Congrès, qui constituait un événement unique dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, a été ouvert par le Conseiller juridique de l'ONU et s'est terminé par une déclaration du Secrétaire général de l'Organisation. Il a offert aux participants, notamment des membres de parlements, des diplomates et autres hauts fonctionnaires, des membres de cours et tribunaux internationaux, des juges nationaux et internationaux, des arbitres, des juristes, des professeurs de droit international et d'autres

* Au paragraphe 10 de sa résolution 48/30, l'Assemblée générale a décidé qu'un Congrès des Nations Unies sur le droit international public se tiendrait en 1995. Au paragraphe 9 de sa résolution 49/50 et au paragraphe 3 de la présente section du programme, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre les préparatifs du Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui devait se tenir du 13 au 17 mars 1995, dans les limites des ressources existantes complétées par des contributions volontaires, en tenant compte des orientations qu'elle a données à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions et de tenir les États Membres au courant de l'état des préparatifs.

membres d'académies représentant toutes les régions géographiques du monde, la possibilité d'échanger des observations sur la codification, le développement progressif et l'application du droit public international, tant en théorie qu'en pratique, ainsi que son enseignement et sa diffusion.

98. Le Secrétariat est en train d'établir un résumé des débats du Congrès.

3. Établissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du programme*

99. Les îles Cook ont déclaré que s'il n'y avait pas encore de société de droit international sur leur territoire, le gouvernement avait suivi avec intérêt le déroulement de la Décennie et les délibérations concernant cette Décennie dans les instances de l'Organisation des Nations Unies.

4. Question du financement adéquat de la mise en oeuvre du programme de la Décennie**

100. Se référant au paragraphe 7 de la résolution 49/50 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est notamment demandé aux organisations internationales d'apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme pendant la troisième partie de la Décennie (1995-1996), l'UNESCO a déclaré qu'elle poursuit cet objectif d'une manière générale grâce à la promotion de la coopération internationale dans le domaine du droit international et également qu'elle distribuait dans le monde entier ses nombreuses publications.

* Conformément au paragraphe 5 de la présente rubrique du programme, les États sont encouragés à créer, si cela est nécessaire, des comités nationaux, sous-régionaux et régionaux qui puissent les aider à mettre en oeuvre le programme de la Décennie.

** Conformément au paragraphe 6 de la présente rubrique du programme, il est reconnu que, compte tenu des crédits ouverts, un financement approprié est nécessaire pour mettre en oeuvre le programme de la Décennie. Des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'autres sources, notamment du secteur privé, seraient utiles et sont vivement encouragées. À cette fin, l'Assemblée générale pourrait envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale qui serait administré par le Secrétaire général.

III. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE
DU DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DU DROIT INTERNATIONAL ET DE SA
CODIFICATION

A. Droit relatif aux droits de l'homme

Commission des droits de l'homme – Sous-Commission de la lutte contre les
mesures discriminatoires et de la protection des minorités

101. Actuellement, la Commission des droits de l'homme travaille, sur la base d'une étude et d'un projet d'ensemble de principes élaborés par la Sous-Commission, à un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus; elle travaille en outre à l'élaboration d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui vise à instituer un système préventif de visites dans les lieux de détention. La Commission travaille également à la mise au point d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la situation des enfants victimes des conflits armés et d'un autre projet possible de protocole facultatif se rapportant à la même Convention relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie. La Commission envisage également d'élaborer, sur la base d'une étude établie par la Sous-Commission, un troisième protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques visant à garantir en toute circonstance le droit à un procès équitable et à un recours ainsi que la question de normes humanitaires minimales.

102. La Sous-Commission étudie un certain nombre de questions, notamment le droit à la restitution, à l'indemnisation et au rétablissement dans leurs droits des victimes de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que les droits de l'homme et l'environnement.

Commission de la condition de la femme

103. La Commission envisage d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui préciserait le droit des individus à faire appel à l'organe de surveillance du traité en cas de violations de la Convention.

B. Droit du désarmement

Conférence des parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires

104. La Conférence tenue en 1995 des parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et concernant l'examen et la prorogation de ce traité a décidé, le 11 mai, de le proroger indéfiniment. La Conférence a également adopté des textes sur le renforcement du processus d'examen pour le Traité, ainsi que sur les principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement et sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Conférence du désarmement

105. La Conférence du désarmement travaille actuellement à l'élaboration d'un traité universel et vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle a également créé récemment un comité spécial pour la négociation d'un traité qui assurerait l'arrêt à tout jamais de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. La Conférence continue à s'occuper d'arrangements internationaux efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires.

C. Droit de l'espace

106. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique poursuit, entre autres, son examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ainsi qu'au caractère et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire, y compris l'examen des moyens d'assurer une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications, de même que son examen des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement.

D. Droit du développement économique

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

107. Le Groupe intergouvernemental d'experts CNUCED/OMI sur les privilèges et hypothèques maritimes et les questions annexes, à sa septième session, tenue du 5 au 9 décembre 1994 à Genève, a commencé à examiner la question d'une révision possible de la Convention internationale pour l'utilisation de certaines règles relatives à l'arraisonnement des vaisseaux maritimes de 1952.

108. La Conférence des Nations Unies sur le caoutchouc a adopté l'Accord international sur le caoutchouc naturel le 17 février 1995.

E. Droit relatif au commerce international

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

109. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a adopté, à sa vingt-huitième session, un projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by. La CNUDCI travaille également à l'élaboration d'une loi type sur les aspects juridiques des échanges de données informatiques liés au commerce international.

F. Droit relatif à la prévention du crime et à la justice pénale

110. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale examine la question de l'élaboration d'une convention sur la délinquance transnationale qui n'est pas encore couverte par les instruments internationaux existants ainsi que

d'une convention contre le trafic illicite d'enfants. Elle travaille également à l'élaboration d'un projet de code de conduite visant à empêcher la corruption des fonctionnaires.

G. Droit de l'environnement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

111. Le PNUÉ poursuit l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire relatif à l'application du principe de l'information et du consentement préalable concernant certains produits chimiques dangereux dans le commerce international, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes et en tenant compte de la nécessité d'harmoniser les dispositions d'un tel instrument avec les règles pertinentes du commerce international (voir également par. 40 ci-dessus).

112. En ce qui concerne la protection de l'environnement marin, le Programme mondial d'action pour la protection de l'environnement marin contre certaines activités terrestres, qui devrait être adopté lors d'une conférence intergouvernementale sur le sujet qui doit se tenir à Washington (D.C.) du 23 octobre au 3 novembre 1995 et qui contribuerait à l'application effective des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et de divers protocoles et conventions concernant les mers régionales.

113. Grâce à son rôle de coordination, le PNUÉ a contribué à l'élaboration de l'Accord de Lusaka pour les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, qui a été conclu le 9 septembre 1994 et constitue le premier accord régional pour la lutte contre le trafic illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique.

114. Le PNUÉ poursuit l'élaboration d'une étude sur la nécessité et la faisabilité d'un nouvel instrument international sur l'environnement visant à assurer un développement durable.

H. Droit de la mer

115. L'un des événements les plus importants dans le domaine du droit de la mer qui se soit produit en 1995 a été la mise en place de trois institutions au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Un autre événement important a été l'adoption d'un accord pour l'application des dispositions de la Convention relative à la préservation des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants.

116. La Convention autorise la mise en place de trois institutions nouvelles, l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission sur les limites du plateau continental.

117. Au cours de 1995, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a tenu deux sessions organisationnelles. La première s'est déroulée du

27 février au 17 mars, et l'Assemblée a élu son président et a adopté son règlement intérieur. Elle s'est également consacrée à la question de la composition et de l'élection des membres du Conseil, mais n'a pu parvenir à un accord final sur cette question. La deuxième session, qui a constitué la troisième et dernière partie de la première session de l'Assemblée, s'est tenue à la Jamaïque, du 7 au 18 août 1995. Au cours de cette réunion, l'Assemblée devait mettre en place le Conseil et élire le secrétaire général de l'Autorité. Le Conseil est l'un des deux principaux organes de l'Autorité, l'autre étant l'Assemblée. Celle-ci est composée de toutes les parties à la Convention ainsi que de tous les États qui ont accepté l'acceptation provisoire de l'Accord de 1994 relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer². Le Conseil est composé de 36 membres élus par l'Assemblée compte tenu des critères ci-après : intérêt des États ayant les moyens d'extraire des ressources minérales des fonds marins et de leur sous-sol, notamment les plus gros consommateurs ou les plus grands producteurs des diverses catégories de ressources minérales extraites des fonds marins et de leur sous-sol; intérêt des États qui ont fait de grands investissements et mené des activités importantes dans ce domaine; intérêt des pays en développement qui ont des besoins particuliers, tels que les pays enclavés ou les pays très peuplés; enfin, la nécessité d'une représentation géographique équitable, notamment par un équilibre entre le nombre de pays développés et de pays en développement.

118. Deux réunions des États parties à la Convention étaient prévues pour 1995 en vue de traiter des questions d'organisation et des dispositions pratiques pour la mise en place du Tribunal. Auparavant, en novembre 1994, les États parties se sont réunis et ont décidé que la première élection des membres du Tribunal serait reportée une fois pour tenir compte du désir d'obtenir une participation universelle à la décision et des dispositions des articles 2 et 3 de l'annexe VI de la Convention³. La Réunion a décidé également que les élections des juges au Tribunal se tiendraient le 1er août 1996 et a prié le Secrétaire général de désigner un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies pour assurer les préparatifs concrets de l'organisation du Tribunal, notamment la création d'une bibliothèque. Cette demande a été approuvée par la suite par l'Assemblée générale.

119. Les États parties ont tenu leur deuxième Réunion à New York du 15 au 19 mai 1995 et ont pris un certain nombre de décisions sur des questions d'organisation, notamment les langues officielles du Tribunal qui seront l'anglais et le français. Les États parties ont également décidé d'examiner le budget initial du Tribunal à sa prochaine séance, qui devait se tenir à New York du 27 novembre au 1er décembre 1995⁴.

120. La troisième institution envisagée en vertu de la Convention du droit de la mer est la Commission des limites du plateau continental. Une réunion d'experts devait se tenir à New York du 11 au 14 septembre 1995 pour aider le Secrétariat à mettre la dernière main aux documents de travail destinés à faciliter la mise en route des activités de la Commission. Les États parties se réuniront à New York du 29 avril au 10 mai 1996 pour élire les membres de la Commission.

121. Un autre événement important dans le domaine du droit de la mer a été l'adoption, le 4 août 1995, de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs⁵. Cet Accord a été élaboré par la Conférence des Nations Unies sur cette question, qui avait été convoquée par l'Assemblée générale conformément à une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (chap. 17 d'Action 21, sect. C).

122. Les éléments de l'Accord sont les suivants :

- Principes de base et normes internationales minimales pour la conservation et la gestion des stocks de poissons;
- Obligation d'assurer la compatibilité des mesures prises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones sous juridiction nationale;
- Mécanismes efficaces pour assurer l'application et la mise en oeuvre de mesures de gestion acceptées aux niveaux régional et mondial grâce à un renforcement des responsabilités de l'État du pavillon et à un système permettant d'aborder et d'inspecter en haute mer des navires ne portant pas pavillon de l'État;
- Accord accepté au niveau mondial pour le renforcement de la coopération régionale en ce qui concerne la conservation et la gestion des ressources en poissons, en tenant notamment compte des besoins des pays en développement; enfin,
- Mécanisme obligatoire et contraignant de règlement des différends fondé essentiellement sur le système UNCLOS.

123. L'Accord sera ouvert à la signature le 4 décembre 1995 et entrera en vigueur trente jours après la date du dépôt du trentième instrument de ratification ou d'adhésion.

I. Les travaux de la Commission du droit international

124. A sa quarante-septième session, la Commission a traité la totalité des points de son ordre du jour.

125. En ce qui concerne le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, la Commission a reçu du Comité de rédaction un certain nombre d'articles adoptés en deuxième lecture par la Commission. Notant cependant que ces textes avaient un caractère provisoire et ne devaient en aucun cas être accompagnés de commentaires, elle a décidé de repousser l'adoption définitive des textes en question jusqu'à ce que le Comité de rédaction ait terminé la deuxième lecture de l'ensemble du projet.

126. En ce qui concerne la question de la "Responsabilité des États", la Commission, après avoir examiné le septième rapport du Rapporteur spécial

consacré à la question des conséquences juridiques des violations d'obligations internationales considérées comme des crimes internationaux en vertu de l'article 19 de la première partie du projet d'articles sur la responsabilité des États, a décidé de renvoyer ces projets d'articles au Comité de rédaction. La Commission a ensuite adopté pour insertion dans la partie trois du projet un ensemble de sept articles et une annexe à ces articles concernant le règlement de différends provenant de l'interprétation et de l'application de la future convention.

127. En ce qui concerne la question de la "Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international", la Commission a, après avoir examiné les dixième et onzième rapports du Rapporteur spécial, créé un Groupe de travail chargé de déterminer ces activités dangereuses. Les conclusions du Groupe de travail ont été acceptées par la Commission après modification. La Commission a également adopté quatre articles concernant les principes généraux applicables dans ce domaine du droit, à savoir l'article A (Liberté d'action et limites de cette liberté); B (Prévention) et D (Coopération), ainsi que l'article C sur la responsabilité et la compensation, en tant qu'hypothèse de travail.

128. La Commission a également commencé à examiner deux nouveaux sujets, à savoir "Le droit et les pratiques relatives aux réserves aux traités" et "La question de la succession d'États et de ses incidences sur la nationalité des personnes physiques et des personnes juridiques".

129. Pour son programme de travail futur, la Commission a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'inclure à son ordre du jour un nouveau point intitulé "Protection diplomatique" et d'élaborer une étude de faisabilité concernant le point provisoirement intitulé "Droits et devoirs des États en ce qui concerne la protection de l'environnement".

J. Les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

130. A sa session de 1995, le Comité spécial a poursuivi ses travaux définis au paragraphe 4 de la résolution 49/58 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994. Il a complété et présenté à l'Assemblée pour examen un projet de règlement type des Nations Unies pour des règles de conciliation en cas de différend entre États. Le Comité spécial a également poursuivi ses travaux sur la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions conformément au chapitre VII de la Charte. Il a également examiné la question de la suppression des clauses de l'État ennemi dans la Charte et a commencé à examiner une proposition concernant la mise en place d'un service de règlement des différends intervenant au début de ceux-ci.

K. Les travaux de la Sixième Commission

131. En ce qui concerne le développement progressif du droit international et de sa codification, la Sixième Commission a, à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, complété l'élaboration de ce qui est devenu par la suite

la Convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1994.

132. En ce qui concerne le projet de statut pour une cour criminelle internationale élaboré en 1994 par la Commission du droit international, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de créer un Comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut et, à la lumière de cet examen, d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires (résolution 49/53 du 9 décembre 1994). Le Comité s'est réuni du 3 au 13 avril et du 14 au 25 août 1995.

133. En ce qui concerne les projets d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, également élaborés par la Commission du droit international, l'Assemblée générale a décidé que, au début de sa cinquante et unième session, la Sixième Commission se constituerait pendant trois semaines, du 7 au 25 octobre 1996, en Groupe de travail plénier chargé d'élaborer une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation en se fondant sur le projet d'articles et en tenant compte des observations écrites des États et des vues exprimées au cours des débats consacrés à la question à la quarante-neuvième session de l'Assemblée (résolution 49/52 du 9 décembre 1994).

134. En ce qui concerne le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens terminé en 1991 par la Commission du droit international, l'Assemblée générale a accepté la recommandation de la Commission concernant la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention en la matière et a décidé de reprendre, à sa cinquante-deuxième session, l'examen des questions de fond découlant des projets d'articles, à la lumière des rapports du Groupe de travail sur le sujet et des observations présentées par les États sur ces rapports et d'arrêter, à sa cinquante-deuxième ou à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre pour la conférence (résolution 49/61 du 9 décembre 1994).

135. Sur recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a également adopté deux déclarations : la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 49/60 du 9 décembre 1994) et la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, élaborée dans le cadre des travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies (résolution 49/57 du 9 décembre 1994).

Notes

¹ La Convention, ouverte à la signature le 15 décembre 1992, est entrée en vigueur le 5 décembre 1994 avec 12 ratifications.

² Voir document A/49/323, par. 175 et 176.

³ Voir document SPLOS/3, par. 10.

⁴ Voir document SPLOS/4, par. 43.

⁵ Voir le document A/CONF.164/37.
